COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2008					
Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Procurations : 2	L'an deux mil huit, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.				
Convocation: 17 juin 2008	Présents: M. Jean-Paul LERAY, Maire M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Philippe GAILLARD, Jean-Marie GATARD, Alain GUILBAUD, Adjoints M. MMES Jean-Pierre GRANDJOUAN, Michel GRAVOUIL, Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER, Marie-Josèphe BATARD, Eric LOMBREY, Annie BARDOUL, Alice BICZYSKO, Philippe BRIAND, Paul PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Conseillers municipaux Absents excusés et pouvoirs donnés: MME Régine CORMIER, Conseillère municipale, pouvoir donné à M. Jean-Paul LERAY M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal, pouvoir donné à M.				
Philippe GAILLARD A été élue secrétaire de séance : MME Alice BICZYSKO					

Compte-rendu de la réunion du 28 mai 2008 :

Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal d'y ajouter le point suivant :

- Règlement d'assainissement : Modification.

Le Conseil municipal donne son accord.

≥ 2008/77 – Elaboration du Plan local d'urbanisme (valant Révision du Plan d'occupation des sols (P.O.S.)): Arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2006/78 en date du 20 juin 2006 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols et définissant les modalités de la concertation,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 26 mars 2008 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) (Délibération n°2008/50),

Vu la phase de concertation menée en mairie du 27 juin 2006 au 30 mai 2008,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés,

Après en avoir délibéré, décide de procéder à un vote à bulletin secret.

Il résulte de ce vote qu'à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de CHEMERE tel qu'il est annexé à la présente ;
- tire le bilan de concertation suivant :
 - Mise à la disposition du public d'un registre d'observations : Aucune observation n'y a été consignée,

- Parution d'articles se rapportant au P.LU. dans le bulletin municipal : Chéméré Infos n°56 de janvier 2007, Bulletin avril 2008 n°63, Chéméré Infos n°62 de juin 2008.
- > Organisation de deux réunions publiques les 14 février 2007 et 27 mai 2008 et d'une journée d'information pour toutes questions personnelles le 30 mai 2008,
- Mise en place de panneaux d'exposition du projet dans le hall de la mairie durant toute la phase de concertation avec une boîte à observation : Une observation relevée sur le tracé de la voie ferrée manquant sur le plan.
- précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :
 - → à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan d'occupation des sols.
 - > aux communes limitrophes : ARTHON-EN-RETZ, ROUANS, SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS, VUE,
 - aux EPCI directement intéressés : Syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz, Communauté de communes Cœur Pays de Retz,
 - > aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

≥ 2008/78 – Rue du Vigneau : Aménagement et effacement des réseaux

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, expose:

« L'aménagement de la $2^{\text{ème}}$ partie de la rue du Vigneau (environ 220 ml du carrefour du Brigandin à la rue du Béziau) est estimé aux environs de 126 000,00 \in T.T.C., hors maîtrise d'œuvre et travaux d'effacement des réseaux.

Ces travaux consisteraient en un recalibrage de la voie, la création de trottoirs, de caniveaux et de places de stationnement, et l'aménagement de sécurité du carrefour rues du Vigneau/Béziau.

Aujourd'hui, le SYDELA nous demande de nous positionner pour l'effacement des réseaux de cette rue qui a été pré-inscrit au tableau d'effacement de réseaux pour l'année 2008.

Le coût prévisionnel de l'effacement des réseaux est de l'ordre de 59 000,00 € hors appareillages. Ces travaux d'effacement des réseaux peuvent bénéficier de diverses subventions (SYDELA, Conseil général et France Telecom) qui pourraient atteindre 35 373,00 €. De même, les appareillages d'éclairage public pourraient être subventionnés à hauteur de 40% auprès du SYDELA avec un plafond de subventions limité à 15 000,00 €.

Le coût de l'aménagement de la $2^{\text{ème}}$ partie de la rue du Vigneau serait donc estimé aux environs de $160000,00 \in$, subventions déduites.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la réalisation de ces travaux. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser les travaux d'aménagement de la 2^{ème} partie de la rue du Vigneau,
- d'approuver les montants des travaux d'effacement des réseaux de cette voie,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment pour les demandes de subvention auprès des divers organismes concernés, la consultation pour la maîtrise d'œuvre et la signature des diverses conventions et documents qui pourraient en découler.

▶ 2008/79 – Salle de billard « La Carambole » : Extension

Monsieur Jean-Marie GATARD, rapporteur, expose:

« Le Conseil municipal avait sollicité, dans sa séance du 22 janvier 2008, une subvention auprès du Conseil général d'un montant de 7 209,00 € pour l'extension de la salle de billard. Le Conseil général vient de nous transmettre l'accord de subvention pour l'extension de la salle de billard pour un montant de 7 209,00 €.

Lors du dépôt de la demande de subvention, les travaux étaient estimés aux environs de 41 860,00 \in T.T.C., mais il s'avère que l'acquisition d'un bâtiment modulaire de 50 m² s'élèverait aux environs de 36 000,00 \in H.T hors travaux d'installation et de raccordement aux réseaux. Le coût total du projet s'élèverait ainsi aux environs de 46 000,00 \in T.T.C.

Trois entreprises ont été consultées pour l'acquisition du modulaire et elles nous ont fait les propositions suivantes :

	SOLFAB (44130	SPAZEO (44640	ALGECO (44860	COUGNAUD Yves
	BLAIN)	LE PELLERIN)	PONT SAINT	`
			MARTIN)	ROCHE SUR YON)
Prix ensemble modulaire	<i>25 500,00</i> € <i>H.T.</i>	<i>32 812,29</i> € <i>H.T.</i>	N'a pas répondu à	Ne souhaite pas
Transport/Grutage/Montage	<i>3 200,00 € H.T.</i>	1 605,60 € H.T.	la consultation	répondre à la consultation, car
Permis de construire	<i>1 200,00 € H.T.</i>	<i>1 500,00</i> € <i>H.T.</i>		ne pourra pas
Options: - Plafond dalle acoustique - Fourniture et pose d'un bandeau haut périphérique - Fourniture et pose d'une jupe de soubassement	1 132,00 € H.T.	1 746,94 € H.T. 2 087,25 € H.T.		réaliser les travaux d'étanchéité entre les deux bâtiments
Génie civil et raccordement aux divers réseaux	Travaux à la cha	rge de la commune		

L'étude de ces deux offres montre que l'offre de SPAZEO est techniquement la mieux-disante, car elle respecte la nouvelle réglementation thermique de 2005 (applicable à tous les projets dont le permis de construire est déposés après le 1^{er} septembre 2006), alors que celle de SOLFAB ne l'est pas.

Il vous est demandé aujourd'hui, de vous prononcer sur la réalisation ou non de cet investissement et dans le cas affirmatif, de choisir le fournisseur. ».

Monsieur Jean-Marie GATARD et Philippe GAILLARD n'ont pas souhaité prendre part au vote étant donné qu'ils sont respectivement président et secrétaire de la section billard. Ils ont donc quitté la salle du conseil.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à la majorité des membres présents (16 voix pour) :

- d'effectuer l'extension de la salle de billard « La Carambole »,
- de retenir l'offre la mieux disante, à savoir SPAZEO pour un montant de 35 917,89 € H.T., sans les options,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

➤ 2008/80 – Enquête publique « Autorisation de modification des conditions de réaménagement et d'exploitation de la carrière située au lieudit « La Coche » sur le territoire des communes de SAINTE PAZANNE et de SAINT HILAIRE DE CHALEONS » : Avis

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur expose:

« Par arrêté n°2008/ICPE du 21 mai 2008, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur les communes de SAINTE PAZANNE et de SAINT HILAIRE DE CHALEONS, du 12 juin au 12 juillet 2008 inclus, sur la demande présentée par la société R.C.B.-G.S.M., en vue d'être autorisée à modifier les conditions de remise en état et d'exploitation de la carrière située au lieudit « La Coche », sur le territoire des deux communes précitées.

Le Conseil est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation. ».

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis favorable au projet présenté par la société R.C.B.-G.S.M.

▶ 2008/81 – Comptes à terme

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 en complétant le titre 1^{er} du livre VI par un chapitre VIII offrant la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de déposer leurs fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Le compte à terme est un produit simple, accessible aux collectivités de toutes tailles. C'est un produit de placement à court terme, autonome dont la gestion est centralisée à la Trésorerie générale.

Le montant minimum du placement est de 1 000 € ; aucun montant maximum n'est fixé. Cinq durées de

placement sont proposées au choix de la collectivité : 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois. Les retraits partiels ne sont pas possibles. A chaque maturité correspondant un taux de rendement applicable au montant placé ; les taux de barème sont déterminés par l'agence France Trésor en référencé aux adjudications des Bons du Trésor de maturité identiques et, à défaut, aux conditions de marché.

Le Conseil municipal peut donner délégation au maire pendant la durée de son mandat, de procéder à l'ouverture de comptes à terme auprès de l'Etat, par l'intermédiaire du Comptable du Trésor, ainsi qu'aux demandes de retrait anticipé, en cas exceptionnel de problème de trésorerie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'ouverture de comptes à termes auprès de l'Etat, ainsi qu'aux demandes de retrait anticipés, en cas exceptionnel de problème de trésorerie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

≥ 2008/82 – Lotissement du Moulin : Dénomination des voies

En raison de l'insuffisance des renseignements à ce jour sur ce projet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de le retirer de l'ordre du jour.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

≥ 2008/83 – Acquisition de terrain

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols, il est prévu de modifier l'emplacement réservé situé rue de la Bride à Mains et donnant accès à la salle de sports.

Afin de conserver un futur accès à la salle, il vous est proposé d'acquérir le terrain nécessaire (une partie des parcelles G1911 et G90).

Le propriétaire actuel est d'accord pour céder l'accès à la commune (environ 720 m²) à 2,00 ϵ /m².

Je vous propose, si vous le souhaitez, d'acquérir le terrain nécessaire pour effectuer l'accès à la salle de sports. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées G 1911 et G90 d'une surface de 720 m² environ pour un prix fixé à 2,00 €/n²,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de l'acte qui n'aura lieu qu'après l'adoption du plan local d'urbanisme, et de la promesse de vente qui précisera les engagements des deux parties.

≥ 2008/84 – Election de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à un courrier de la Sous-Préfecture de SAINT-NAZAIRE, il s'avère que la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) élue le 26 mars 2008 est incorrecte (Président : Jean-Paul LERAY, Titulaires : Philippe GAILLARD, Michel GRAVOUIL et Eric LOMBREY, Suppléants : Georges LECLEVE, Jean-Marie GATARD, Bernard CHAZELAS et Philippe BRIAND). En effet, selon l'article 22 du Code des marchés publics, la CAO est composé de 3 membres titulaires et 3 suppléants et est présidé par le Maire ou son représentant.

Les membres de la CAO élus le 26 mars 2008 ont donc tous démissionné, et il est procédé au renouvellement de la CAO.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré, procède donc à l'élection des membres de la CAO selon le principe de la représentation proportionnelle à bulletin secret.

Liste de candidats :

Titulaires: Philippe GAILLARD, Michel GRAVOUII, Eric LOMBREY

Suppléants : Georges LECLEVE, Jean-Marie GATARD, Philippe BRIAND

A l'issue du dépouillement, sont déclarés élus à l'unanimité :

- Titulaires: Philippe GAILLARD, Michel GRAVOUII, Eric LOMBREY
- Suppléants : Georges LECLEVE, Jean-Marie GATARD, Philippe BRIAND.

≥ 2008/85 – Règlement d'assainissement : Modification

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à un projet de résidence pour personnes âgées, il est nécessaire de modifier le règlement d'assainissement qui avait été adopté lors de la séance du 11 octobre 2001. Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter un article 9 :

- « Article 1 : La commune de CHEMERE étant équipée d'un réseau collectif d'assainissement, le raccordement souterrain de toutes les canalisations évacuant des eaux usées est obligatoire dans un délai maximum de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout (Cf. art. L. 1331-1 du Code de la santé publique).
- Article 2 : La commune perçoit la redevance d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales dès le raccordement effectif au réseau public.

 Si pour une raison quelconque, une habitation n'est pas raccordée au réseau au terme des 2 ans, la commune majorera de 100 % le montant de la redevance d'assainissement à la charge du propriétaire (Cf. art. L. 1331-8 du Code de la santé publique).
- <u>Article 2 bis :</u> Si une habitation n'est pas raccordée au réseau d'eau potable ou si elle est alimentée en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public, il est facturé au titulaire du branchement, une redevance basée sur un nombre de m³ forfaitaire, forfait fixé par délibération du Conseil municipal.
- Article 3: Lorsque plusieurs logements sont construits sur un même terrain, le nombre de tabouret doit, en principe, être identique au nombre de logement. Si, pour des raisons techniques, le nombre de tabouret ne peut être identique au nombre de logement, le nombre de P.R.E. sera égal au nombre de logement évacuant des eaux usées, sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent règlement.
- <u>Article 4 :</u> La T.R.E. dont le prix est fixé par délibération du conseil municipal est appelée dans les 6 mois qui suivent la réception des travaux correspondants.
- Article 5: La P.R.E. dont le prix est fixé par délibération du conseil municipal est appelée au maximum 8 mois après la déclaration d'ouverture de chantier lorsqu'elle est due par le titulaire du permis de construire ou à la délivrance de l'arrêté de lotir lorsqu'elle est due par un lotisseur.
- Article 6: Lorsqu'un immeuble collectif est raccordé au réseau, la P.R.E. est due au tarif fixé par le conseil municipal pour chacun des 20 premiers logements. Au-delà de ce nombre, une réduction de 50% est appliquée à chaque logement supplémentaire.
- <u>Article 6 bis :</u> Lorsque le raccordement d'un immeuble nécessite plusieurs branchements, le nombre de T.R.E. perçue est égal au nombre de branchements publics construits par la collectivité quel que soit le nombre de logement.
- Article 7: Lorsque le réseau collectif vient à desservir un lotissement privé déjà construit, il ne sera appelé qu'une seule T.R.E. s'il n'y a qu'un seul branchement sur le réseau public. Dans ce cas, la construction du réseau d'assainissement à l'intérieur du lotissement privé est à la charge du ou des propriétaires. Par la suite, l'entretien du réseau privé demeure à la charge du ou des propriétaires du lotissement (Cf. art. L. 1331-3 et L. 1331-4 du Code de la santé publique).
- <u>Article 8</u>: Lorsqu'une habitation comporte plusieurs logements ainsi que des salles communes, ces dernières sont exonérées de P.R.E. même si elles comportent des sanitaires.
- <u>Article 9</u>: Lorsqu'une résidence collective pour personnes âgées, de plus de 10 logements, est raccordée au réseau, le nombre de P.R.E. est fixé à 15% du nombre de logements avec un minimum de 2. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement d'assainissement tel sus-mentionné.

≥ 2008/86 – Marché halte garderie : Avenants

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

- « Suite à nos diverses demandes de travaux supplémentaires ou en moins, les montants des lots 1 et 4 du marché halte garderie sont modifiés:
 - 1 « Maçonnerie » : Moins-value suite suppression des dalles et gratte-pieds et plus-value pour l'incorporation des E.U. dans le plancher ;
 - 4 « Menuiseries extérieures PVC » : Plus-value suite modification châssis.

Lot n°1: Maçonnerie

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	49 978,82 €	9 795,85 €	<i>59 5774,67</i> €
Avenant n°1	-530,98 €	-104,07 €	<i>-635,05</i> €
Nouveau montant du marché	49 447,84 €	9 691,78 €	59 139,62 €

Lot n°4: Menuiseries extérieures PVC

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	9 758,00 €	1 912,57 €	11 670,57 €

Avenant n°1	95,00€	18,62 €	113,62 €
Nouveau montant du marché	9 853,00 €	1 931,19 €	11 784,19 €

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, acceptent à l'unanimité, les avenants tels qu'ils sont présentés, et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

≥ 2008/87 – Halte garderie : Acquisition de mobilier et matériel

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, expose:

« En prévision de l'ouverture de la halte garderie à la rentrée prochaine, il est nécessaire d'acquérir du mobilier et du matériel pour équiper cette dernière. L'AFR, association gestionnaire de ce service, nous a dressé une liste du mobilier et du matériel qui s'élèverait aux environs de 12 000,00 € H.T., hors équipements et logiciels informatiques.

Pour ces équipements, nous pouvons bénéficier de subventions diverses :

- du Conseil général : une subvention d'équipement à hauteur de 500 € par place créée (notre projet comporte 10 places d'accueil régulier) dans le cadre d'une politique volontariste de soutien à la création de places d'accueil, ceci après signature de l'autorisation d'ouverture,
- de la CAF de Loire-Atlantique : une subvention à hauteur de 50% sur le montant hors taxes sur tout le matériel, mobilier et l'équipement informatique.

Tout ce mobilier n'était pas prévu au budget primitif. Il vous est demandé de vous prononcer sur la réalisation de ces acquisitions. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir le matériel et mobilier nécessaire à la halte garderie et d'inscrire cette dépense lors d'une prochaine décision modificative,
- de solliciter une aide financière à l'investissement « Matériels » auprès de la CAF de Loire-Atlantique,
- de solliciter une subvention d'équipement auprès du Conseil général de Loire-Atlantique,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

≥ 2008/88 – RD 751 – Aménagement de l'échangeur du Pont Béranger

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« A la demande de Monsieur GAUVRIT, j'ai sollicité le Conseil général le 18 février 2008 pour la mise en valeur d'un mégalithe dans le cadre de l'aménagement paysager de l'échangeur du Pont Béranger.

Le Conseil général nous propose aujourd'hui trois sites d'implantation de cet édifice.

Il vous est demandé de choisir le site d'implantation de ce mégalithe. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de retenir le site d'implantation n°1.

≥ 2008/89 – Participation pour voirie et réseau (PVR) : rue de Saint Hilaire

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée pour un projet d'implantation d'une maison d'habitation situé rue de Saint Hilaire sur CHEMERE sur la parcelle suivante : F751p pour une contenance de 715 m².

Ce projet va peut être entraîner des travaux sur l'îlot central afin de faciliter l'accès à la future construction.

Considérant que ces travaux sont destinés à permettre la faisabilité du projet, il vous est proposé d'instituer une PVR pour les travaux sur la voirie à 100% à la charge du demandeur.

L'établissement du titre de recettes sera émis après présentation de la facture des travaux de voirie, fait générateur. ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6 et L 332-11-1,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et habitat »,

Vu la délibération du Conseil municipal de CHEMERE en date du 11 septembre 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur la commune de CHEMERE,

Considérant que les articles susvisés autorisent à mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des voies nouvelles ou existantes et réseaux réalisés pour permettre de nouvelles habitations,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instituer une PVR pour les travaux de voirie au niveau de l'îlot central, PVR supportée à 100% du coût réel par le demandeur,
- de charger Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

▶ 2008/90 – Chemises cartonnées de présentation

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal les offres des sociétés consultées pour la réalisation de chemises cartonnées de présentation (Les montants sont exprimés en Hors Taxes :

	1 000 ex	1 500 ex	2 000 ex
IMPRIMERIE 2000	1 399,00 €	1 578,00 €	1 758,00 €
(VIEILLEVIGNE)			
IMPRIMERIE DU	1 440,00 €	1 512,65 €	1 700,00 €
BOCAGE (85- LES LUCS			
SUR BOULOGNE)			
ADC Atlantique (NANTES)	1 362,50 €	1 512,65 €	1 637,50 €
(anciennement PGO/CMS)			

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser 2 000 exemplaires de chemises cartonnées,
- de retenir l'offre de l'IMPRIMERIE DU BOCAGE pour un montant de 1 700,00 € H.T., au vu de ses références.

▶ 2008/91 – Convention de site chemin communal avec l'association Port Libre

Monsieur Alain GUILBAUD, rapporteur, expose:

« L'association Port Libre a l'intention de réaliser des animations de Grimpe Encadrée dans les Arbres (GEA) sur la commune de CHEMERE, dans la propriété de la SCI LOQUAIS à Noirbreuil. Elle a déjà signé une convention de site avec cette dernière, affirmant son engagement de pratiquer son activité dans le respect de l'arbre et de son environnement.

Etant donné l'emplacement des arbres concernés, situés en limite de parcelle et jouxtant le chemin bicommunal, elle va devoir utiliser ce dernier.

Aussi, elle nous sollicite pour l'autorisation d'utilisation de ce chemin et nous propose à cet effet une convention relative au prêt d'un site pour l'organisation d'activité dans les arbres :

ENTRE:

l'Association Port Libre, 29, rue du Moulin 49220 Grez-Neuville

ET:

Le propriétaire du site : la commune de CHEMERE - 6 rue de Nantes - 44680 CHEMERE

Représentée par : Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire

Tél.: 02.40.21.30.22./Fax: 0240.21.22.18

<u>E-mail</u>: chemere.mairie@wanadoo.fr

<u>Dénomination du lieu:</u>.Site de Noirbreuil

<u>Nom de la commune:</u>.CHEMERE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de CHEMERE autorise à titre gracieux, l'association PORT LIBRE, à organiser des activités de Grimpe Encadrée dans les Arbres (GEA) sur le site de Noirbreuil.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est mise en place en vue d'animations qui se dérouleront du 1^{er} juillet 2008 au 31 août 2008. Cette convention autorise l'association PORT LIBRE à se rendre sur le site avant animation afin de le sécuriser et de l'équiper pour l'activité. Le propriétaire facilitera l'accès au site au personnel de PORT LIBRE pour l'inspection sanitaire des arbres, l'installation et la désinstallation des équipements.

ARTICLE 3: LES ANIMATIONS

Les activités dans les arbres respecteront le code déontologie des grimpeurs encadrant dans les arbres. Elles se feront dans le respect de l'intégrité biologique des arbres.

L'association PORT LIBRE prépare le site de manière à réduire tout risque d'incidents autour et dans les arbres. Une suppression de bois mort peut être envisagée dans ce cas. Aucune coupe sur bois vivant ne peut être effectuée sauf en cas de blessure afin de favoriser la cicatrisation. Aucune plaie, aucun perçage n'est infligé à l'arbre pour l'installation des cordes.

Tout l'équipement est démonté après chaque animation sans aucune conséquence néfaste ni visible. L'association PORT LIBRE s'engage à laisser le site aussi propre qu'elle l'a trouvé avant utilisation.

ARTICLE 4: RESPONSABILITE

La responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée en aucune façon en cas d'incident durant les activités d'installation et d'animation auprès du public dans les arbres. L'association PORT LIBRE y engage son assurance associative : MAIF n°3161184D.

CLAUSES PARTICULIERES:

NEANT.

Fait en deux exemplaires. A CHEMERE, le

La commune de CHEMERE Le Maire, Jean-Paul LERAY L'association PORT LIBRE Le Président, Raphaël AUBRUN

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- l'association Port Libre à utiliser le chemin communal situé à Noirbreuil,
- Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de prêt de site.

> Divers

Monsieur Philippe GAILLARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme, donne lecture des documents d'urbanisme et des renonciations ou non au droit de préemption urbain :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N°	Adresse du bien	Section	N°	Superficie	Exercice droit de
	dossier				totale	préemption
2008	31	Noirbreuil	D	135	970 m²	Non
2008	32	41 rue de la Treille	G	2276	1122 m²	Non
2008	33	7 bis rue de la Treille	G	611 1627	754 m²	Non
2008	34	51 bis rue du Breil	F	1468	460 m²	Non

PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1026	03/06/2008	BEAULIEU François et	7 rue de la Treille	G 2783 (Lot n°3)	Maison Habitation
		LERAY Marie-Sophie			
A 1027	03/06/2008	HUBIN Géraldine	11 impasse de la Ville en Bois	F n° 1520	Maison Habitation
A1028	21/06/2008	BICHON Julien FORTIER	13 rue de la Treille	G 2139-2142-	Maison Habitation
		Eva		2148	

DECLARATIONS PREALABLES

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2014	04/06/2008	BREMAUD Gaël	13 rue du Breil	F 457	Réfection toiture
A 2015	11/06/2008	PLANTIVE Marcelle	15 impasse de la Ville en Bois	F 1347	Changement ouvertures
A 2016	17/06/2008	LE GOFF Jacky	87Bis rue de Pornic	G 2307	Abri de jardin
A 2017	21/06/2008	CHAUMERET Gabriel	43 rue de la Treille	G 2105p	Division 2 lots
A 2018	21/06/2008	GRAVOUIL Michel	13 rue du Brandais	G 1493	Véranda

Séance levée à 23 heures 20.